



**GOVERNEMENT**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## **Archivage des documents d'autorisations d'urbanisme : Référentiel de conservation et fiche d'évaluation archivistique**

**Référence : DGPA/SIAF/2023/010**

*Signataires :*

Ministère de la Culture, la Cheffe du Service interministériel des Archives de France  
Ministère de la Transition écologique et de la cohésion des territoires, le directeur de l'habitat,  
de l'urbanisme et des paysages

*Validation :*

Ministère de l'Intérieur et des Outre-mer, direction générale des collectivités locales.

*Destinataires :*

Services départementaux d'archives  
Services communaux d'archives et de groupements de collectivités.

*Date :* 13 février 2024

*Pièces jointes :*

- Référentiel de conservation des documents d'autorisations d'urbanisme
- Fiche d'évaluation archivistique des documents d'autorisations d'urbanisme

*Texte de référence*

- Code du patrimoine, notamment les livres II des parties législative et réglementaire
- Cadre méthodologique pour l'évaluation, la sélection et l'échantillonnage des archives publiques, juillet 2014

*Textes modifiés*

- Circulaire conjointe du ministère de la Culture et du ministère de l'Équipement, des transports et de la communication AD 98-5 du 19 juin 1998, Traitement des archives des directions départementales de l'équipement, et notamment sa partie 2.5
- Texte de préconisations conjointes du ministère de la Culture et du ministère de l'Intérieur DGP/SIAF/2014/006 du 22 septembre 2014 relatives au tri et à la conservation des archives produites par les communes et structures intercommunales dans leurs domaines d'activité spécifiques, et notamment sa partie 5.4.

La note DGPA/SIAF/2021/003 du 19 juillet 2021 sur l'archivage des dossiers de demandes d'autorisation d'urbanisme, annonçait le lancement de plusieurs chantiers visant à accompagner la dématérialisation et l'archivage des dossiers d'autorisations d'urbanisme. L'archivage des décisions d'urbanisme reposait jusque-là sur des référentiels de conservation distincts portés par deux textes de préconisations :

- La circulaire AD 98-5 relative au traitement des archives des directions départementales de l'équipement à destination des services de l'État ;
- Le texte de préconisations conjointes du ministère de la Culture et du ministère de l'Intérieur DGP/SIAF/2014/006 du 22 septembre 2014 relatives au Tri et à la conservation des archives produites par les communes et structures intercommunales dans leurs domaines d'activité spécifiques.

Ces deux référentiels de conservation, déjà anciens, nécessitaient une actualisation du fait des évolutions réglementaires en matière d'urbanisme et une harmonisation. En effet, ils préconisaient des mesures distinctes pour les périmètres de compétence « État » et « Collectivités », injustifiées au regard du code de l'urbanisme et difficiles à concilier dans un contexte de dématérialisation de cette procédure administrative. Enfin, la mise en œuvre des règles d'archivage était difficilement réalisable en raison notamment du mode de calcul de la durée d'utilité administrative reposant sur la remise de la déclaration d'achèvement des travaux par le pétitionnaire, action qui n'est pas mise en œuvre systématiquement.

La révision de ces textes a été réalisée grâce à un groupe de travail réuni entre novembre 2021 et février 2022. Le groupe était composé d'une dizaine de services publics d'archives départementaux, communaux, de groupements de communes<sup>1</sup> et de services du ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires : mission des archives et direction de l'habitat, de l'urbanisme et des paysages.

Une refonte des référentiels existants a donc été réalisée afin de :

- Revoir et actualiser les délais de conservation des différentes autorisations d'urbanisme ;
- Harmoniser les préconisations de conservation et de tri pour les périmètres de compétences de l'État et des Collectivités. Une durée de conservation similaire pour chaque typologie est ainsi proposée ;
- Simplifier et faciliter la gestion du cycle de vie en proposant des délais et des sorts finaux aisément applicables. Il est ainsi proposé de faire courir la durée d'utilité administrative à compter de la date de délivrance de l'autorisation ou de la décision.

Le nouveau référentiel de conservation est accompagné d'une fiche d'évaluation archivistique qui présente la procédure administrative et ses acteurs et explicite l'intérêt de ses archives. Le document propose différents scénarios d'évaluation et de sélection des archives, afin qu'elles puissent être adaptées à chaque contexte local.

---

<sup>1</sup> Ville et communauté d'agglomération de Niort, Toulouse, Paris, Ville et Métropole de Lyon, Communauté d'agglomération d'Annemasse, Communauté d'agglomération du Grand Narbonne, Eurométropole de Strasbourg. Services départementaux d'archives de la Vienne, de la Gironde, du Cher et Archives départementales du Rhône et de la métropole de Lyon.

Les versions finales du référentiel de conservation (tableau de gestion) ainsi que de la fiche d'évaluation annexés à la présente note ont par ailleurs fait l'objet d'une concertation auprès du réseau des Archives de France entre décembre 2022 et mars 2023<sup>2</sup>.

Ces documents sont destinés en premier lieu aux responsables de la fonction archives et archivistes des communes et groupements de communes chargés de la collecte et de la conservation des archives, aux services publics d'archives, ainsi qu'aux personnes en charge du contrôle scientifique et technique sur les archives des collectivités et des services déconcentrés de l'État.

Ces documents viennent compléter un corpus relatif à la dématérialisation et à l'archivage des dossiers d'autorisations d'urbanisme comportant :

- La note [DGPA/SIAF/2022/003](#) du 18 juillet 2022 qui diffuse un Guide pratique à destination des collectivités territoriales *Dossiers d'urbanisme : comment numériser pour bien archiver ?* et un *Questionnaire d'évaluation* ;
- La note [DGPA/SIAF/2023/009](#) portant un *Guide d'aide à la sélection des métadonnées pour l'archivage numérique des dossiers d'autorisation d'urbanisme*.

Pour finaliser ce corpus, une dernière étude portée par le Service interministériel des Archives de France et la Direction de l'habitat, de l'urbanisme et des paysages est en cours de réalisation pour établir des stratégies d'archivage des documents d'autorisation d'urbanisme. L'objectif est de tendre vers une couverture globale du territoire et de proposer un bouquet de solutions d'archivage adaptées à la dématérialisation de ce processus. Les travaux portent sur une analyse juridique et technique de l'usage de PLAT'AU et de l'organisation des services urbanisme dans les collectivités. L'étude s'attache à :

- Établir l'opportunité et la faisabilité (technique, juridique, organisationnelle) d'une offre d'archivage nationale ouverte aux Collectivités qui pourrait être portée par le Programme Démat.ADS ;
- Introduire l'archivage dans les schémas et conventions de mutualisation de l'instruction des autorisations d'urbanisme entre collectivités.

Les conclusions de cette étude seront livrées au second semestre 2024.

M. Damien BOTTEGHI

Mme Françoise BANAT-BERGER

Directeur de l'Habitat, de l'urbanisme et des  
paysages

Cheffe du Service interministériel des  
Archives de France



---

<sup>2</sup> Dix services départementaux d'archives, cinq services d'archives communaux et intercommunaux et un centre de gestion ont répondu à cette concertation.